

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 22 mai 2023

Date de la convocation : mercredi 17 mai 2023

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, M Patrice COCHEZ, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, M Michel VERRAT
Absents excusés et/ou représentés : Mme Iana MUNOZ (arrivée à 19h20) - Mme Tzvetana TANTCHEVA, Mme Eugénia ALVAREZ COSME, Mme Sylvie VALLEAU
Absents : M Roman LACHAISE

13 Membres en exercice / 9 Membres présents

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 28 mars 2023,
- 2- Décisions du maire – délégation consentie par le conseil municipal,
- 3- Jury d'assises 2024
- 4- Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),
- 5- Extension du réseau d'eau potable – rue Thomas Laurent,
- 6- Implantation d'une antenne-relais réseaux de téléphonie mobile,
- 7- SDEEG – Transfert de la compétence « éclairage public »,
- 8- Petites villes de demain – convention-cadre valant opération de Revitalisation du Territoire,
- 9- Budget 2023 – Décision Modificative budgétaire n°1 – régularisation reprise de résultat,
- 10-SDEEG – Incorporation d'un bien présumé sans maître – 14 place des Halles,
- 11-Motion : Mission Locale,
- 12- Informations diverses

OUVERTURE DE SEANCE A 19h11

8 conseillers présents

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 28 MARS 2023

Plusieurs modifications de forme sont à apporter avant publication :

- Point 3-2 :ait quitté la salle
- Point 4-2 :ait quitté la salle
- Point 7 : ...budget primitif 2023 **telle** que
- Point 11 : d'ores et déjà validées
.....lors desquels **ces** commissions
- Point 12 : à la réalisation des travaux visés
- Point 13 : ...dans la zone Uy du PLU

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (*délibérations n°2020-0019 et n°2021-035*), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

décision n°2023_04-01 : Création d'un escalier extérieur pour l'accès du Presbytère

En vue de l'aménagement et l'exploitation de l'étage du bâtiment « presbytère », afin d'optimiser l'utilisation de ce local, il est nécessaire de créer un accès par l'extérieur.

Signature du devis n°DVF/BSL/21359 de de la Société SIGEDI relatif à la fabrication d'un escalier en acier galvanisé avec garde-corps pour un montant total TTC de 5 580,00€, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 (C/2135 OP112).

décision n°2023_04-02 : Remplacement de la centrale d'alarme de la mairie

Considérant la défaillance de la centrale d'alarme de la mairie, il convient de changer le matériel devenu obsolète.

Signature du devis n°22/0630 de de la Société EUROSECURITE relatif au changement de la centrale d'alarme de la mairie pour un montant total TTC de 1 270,80€.

décision n°2023_04-03 : Achat de tables et de bancs d'appoint

Considérant le besoin régulier de tables et de bancs pour diverses manifestations organisées par la municipalité, les associations communales et les demandes de prêt par les concitoyens.

Considérant le matériel vieillissant et insuffisant en nombre détenu par la collectivité.

Signature du devis n°DE-18900 de de la Société FAP Collectivités pour l'achat de 30 bancs pliables en polyéthylène haute densité pour un montant total TTC de 3 286,69€.

Transfert de crédits :

Objet/libellé	Section	Montant dépense	Opération	Imputation
Aménagement accessibilité mairie	Investissement	-3 287€	OP101	C231/23
Mobilier divers	Investissement	3 287€	OP101	C2184/21

3°) JURY D'ASSISES 2024

Présentation de la liste préparatoire des jurés titulaires pour la session 2024 suite au tirage au sort. Pour la commune d'Étauliers 3 personnes dont une seule sera retenue par la Préfecture de la Gironde.

Personnes tirées au sort : Monsieur DHERS Philippe, Monsieur DUBOIS Daniel et Monsieur GANDEMER Claude.

Arrivée de Lana MUNOZ - 9 conseillers présents

4°) CREATION DE POSTE – EMPLOI D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (délibération n°2023-036) - voté par les membres présents et représentés (9/9)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre d'incivilités sur la commune, et des discussions antérieures sur la création d'une nouvelle mission d'ASVP, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Cet agent sera assermenté par le juge du tribunal d'instance et agrémenté du procureur de la République pour l'exercice de ses missions sur la voie publique.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** La création d'un emploi de d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet (35 /35^{ème}) pour assurer les missions de surveillance des voies publiques (stationnements, bruits de voisinage, dépôts sauvages, ...) de prévention aux abords des lieux et bâtiments publics (écoles, mairie, ...), le suivi des autorisations des droits du sol (urbanisme), ...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative ou technique (à définir), au grade d'adjoint territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial.

2. **MODIFIE** le tableau des emplois de la collectivité, afin d'y inclure ce poste.
3. **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023,
4. **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette création d'emploi.

Question de Monsieur Michel VERRAT quant au partage de l'agent – Réponse de Monsieur le Maire : « peut-être St Androny pour 7h maximum ».

5°) EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE THOMAS LAURENT (délibération n°2023-037)

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

6°) IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS – RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE (délibération n°2023-038) voté par les membres présents (9/9)

La société SFR Patrimoine Sud-Ouest a sollicité la mairie d'Étauliers en mars dernier pour proposer l'implantation d'une antenne-relais destinée à maintenir et renforcer la qualité des réseaux mobiles.

Après une première rencontre, le terrain attenant aux ateliers municipaux a été retenu.

La société HIVORY, mandatée pour le compte de SFR doit procéder aux études de faisabilité sur cette parcelle.

Son intervention nécessite l'accord de la collectivité et la signature d'un mandat pour lui permettre de solliciter toutes les autorisations juridiques et administratives dans la réalisation du projet d'implantation d'une antenne-relais, et de conduire l'ensemble des études permettant d'affiner le positionnement du pylône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat au profit de la société HIVORY.

7°) TRANSFERT AU SDEEG DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » (délibération n°2023-039) voté par les membres présents (9/9)

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau.

La commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public, pour lequel le SDEEG s'attache à proposer des solutions techniques innovantes concourant à la transition énergétique.

Le coût de la maintenance s'établit par point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et quel que soit le nombre d'interventions de dépannage effectués.

Pour la commune d'Etauliers, le coût estimé de la maintenance annuelle s'élève à 6 758.58€TTC, auquel il faut ajouter la première année environ 1 500€ (4.80€HT/point lumineux) pour le recensement des points lumineux et la cartographie et 2 967€ (11,50€HT/point lumineux) pour un diagnostic énergétique.

Ces montants sont donnés à titre indicatif et seront affinés lors du comptage de points lumineux de la commune et de leur nature. Après avoir entendu l'exposé justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} juillet 2023 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

8°) APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT ORT (délibération n°2023-040) - voté par les membres présents (9/9)

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et la Communauté de communes de l'Estuaire ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites villes de demain (PVD), le lancement de l'étude pré-opérationnel de revitalisation du territoire (délibération n°2022-009 du 18 janvier 2022),

Afin de mettre en œuvre une politique globale et cohérente de revitalisation des centres-bourgs et de lutte contre l'étalement urbain sur le territoire de la Communauté de communes de l'Estuaire, en lien avec le projet de territoire « Terres d'Estuaire 2032 » et son PLUi-H en cours d'élaboration, la réflexion est étendue à 7 autres communes et centralités volontaires :

- Des pôles d'appui : Etauliers et Braud-et-Saint-Louis,
- Des pôles proximité : Saint-Aubin-de-Blaye, Marcillac (partie de Val-de-Livonne),
- Des bourgs ruraux : Eyrans, Saint-Androny, Anglade

La convention ORT a pour objet de présenter les ambitions de la Communauté de communes de l'Estuaire en matière de revitalisation ainsi que ses déclinaisons territoriales sur 8 communes, de définir un programme d'actions et des intentions de projets, de préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme et d'asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

L'observation des dynamiques dans les 8 communes a permis de dégager un constat global, plus ou moins marqué selon les bourgs :

- Un parc social insuffisant et de l'habitat vacant, parfois dégradé
- Des problématiques urbaines concomitantes aux enjeux d'amélioration du parc privé
- Des locaux commerciaux vacants, une offre de proximité sans effet de rayonnement au-delà du territoire intercommunal
- Des infrastructures culturelles sous utilisées, coûteuses en dépense énergétique, sans mise en réseau ni projet culturel commun
- Une offre de service à améliorer pour la vie locale quotidienne
- Le développement excessif de l'usage de l'automobile, le manque de rabattements vers l'offre de transports en commun, le recul de la place des modes actifs (piétons, vélo...) et la forte présence de la voiture en centre-bourg
- Des aménagements publics urbains génériques et minéraux, avec peu d'intérêt écologique et ne valorisant pas l'identité rurale du territoire.

La dynamique de revitalisation à accompagner constitue un axe important pour la Communauté de communes de l'Estuaire à travers la mise en œuvre de son projet de territoire « Terres d'Estuaire 2032 », qui s'inscrit dans la stratégie du SCOT de la Haute Gironde Blaye Estuaire, ainsi que dans une perspective de zéro artificialisation nette à horizon 2030, portée par la Loi Résilience et Climat du 22 août 2021.

Six axes stratégiques de revitalisation ont donc été définis par la Communauté de communes et les 8 communes :

- Axe 1 : Conforter le tissu d'habitant ancien en centre-bourg
- Axe 2 : Maintenir l'offre de commerces en centre-bourg
- Axe 3 : Vers une politique culturelle intercommunale centrée autour d'un nouveau CEAE
- Axe 4 : Intensifier la vie locale et les services à la population en centre-bourg
- Axe 5 : Encourager les alternatives à l'autosolisme
- Axe 6 : Vers une identité plus végétale des aménagements en centre-bourg

Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme ORT, présidée par la sous-préfecture de Blaye et la Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire, s'est réuni le 12 Juillet 2022, le 3 Novembre 2022 et le 2 Février 2023. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des 8 communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme, et à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT

9°) Budget 2023 – Décision Modificative budgétaire n°1 (délibération n°2023-041) voté par les membres présents (9/9)

Suite au vote du budget primitif 2023, une anomalie d'écriture empêche la prise en charge du flux dématérialisé par le service de gestion comptable de Saint André de Cubzac.

En effet, pour une prise en charge du budget, il est nécessaire de procéder à la contraction du résultat excédentaire du budget annexe assainissement 2022 (C/001 pour 108 636.82€) et du résultat déficitaire du budget principal 2022 (C/001 126 906.31€).

Il convient donc de modifier le budget 2023 comme suit :

C/001 dépenses	-108 636.82€
C/001 recettes	-108 636.82€

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE de modifier le budget primitif 2023 comme proposé ci-dessus et CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au SGC de Saint André de Cubzac.

10°) Missions données au SDEEG

10-1 BIEN A L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE – MAISON 14 PLACE DES HALLES (délibération n°2023-042) voté par les membres présents (9/9)

Le SDEEG a compétence pour soutenir les collectivités adhérentes dans le domaine de la maîtrise de la gestion foncière.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à ce service concernant la reprise de la maison d'habitation présumée à l'état d'abandon / bien sans maître, située 14 place des halles, qui a déjà fait l'objet d'une procédure de péril en 2019 et dont les héritiers présumés n'ont pas donné suite aux prescriptions ou ont avisé la mairie de la renonciation à la succession.

Monsieur le Maire propose que Le SDEEG réalise la procédure qui permettra l'incorporation de ce bien au patrimoine communal, avec la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative dont le cout s'élève au maximum à 450€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de missionner le SDEEG pour réaliser toute procédure permettant l'incorporation au patrimoine communal de la maison d'habitation sis 14 place des halles (parcelles cadastrées n°C57)
- SOLLICITE le service du SDEEG pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative finalisant la procédure pour une prestation de maximum 450€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et/ou signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

10-2 RÉDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVES (délibération n°2023-043) voté par les membres présents (9/9)

Le SDEEG a compétence pour soutenir les collectivités adhérentes dans le domaine de la maîtrise de la gestion foncière.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à ce service concernant la rédaction des actes authentiques en la forme administratives pour toutes les acquisitions foncières « simples » qui ne nécessitent pas la rédaction d'un acte notarié.

Plus concrètement, en 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à missionner le SDEEG pour la rédaction des actes relatifs à l'acquisition des parcelles n°C1259 et C1260 de la coopérative légumière (délibération n° 2023-034 du 28 mars 2023).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de missionner le SDEEG pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles C1259 et C1260 pour une prestation de maximum 450€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et/ou signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

11°) Motion pour la préservation de l'autonomie et de l'identité de la Mission Locale Haute Gironde (délibération n°2023-044) - voté par les membres présents (9/9)

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources et des réalités des territoires en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits.
- Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation...) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, et chaque année plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique...).
- Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions, et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes. Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (89% de satisfaits en 2022).
- Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les associations d'action sociale, etc.

Les derniers rapports de la Cour des Comptes et de l'IGAS montrent l'efficacité et l'efficacités des Missions Locales.

Sur le territoire de la Haute Gironde, La Mission Locale qui a fêté ses trente ans l'année dernière accompagne plus de 2000 jeunes chaque année dont près de 400 mineurs. La Mission Locale est présente quotidiennement dans 8 communes, et déploie des actions régulières partout sur l'ensemble du territoire.

En 2022, 1192 jeunes étaient rentrés dans l'emploi et 347 avaient intégré une formation.

La Mission Locale de la Haute Gironde est financée pour 1/3 de son budget par les collectivités locales, lesquelles accompagnent la mise en œuvre logistique des actions.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochains jours par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, avec pour but ultime le plein emploi. Concernant les publics jeunes, on s'oriente vers un assujettissement des Missions Locales à la feuille de route « France Travail ».

La substitution « France Travail Jeunes » constitue une menace pour l'autonomie des Missions Locales et l'annonce que les orientations des jeunes se fera sur le fondement d'un algorithme suscite des inquiétudes sur l'éloignement que ce fonctionnement creusera, alors que la proximité humaine est essentielle.

L'intention d'effacer leurs noms et de mettre les Missions Locales sous tutelle sans concertation avec les collectivités locales qui en assurent la gestion et la gouvernance est choquante.

Le conseil municipal d'Etauliers souhaite que le projet France Travail soit amendé pour garantir :

- La préservation de l'appellation « Mission Locale » aujourd'hui parfaitement identifiée par les jeunes et les responsables locaux.
- Le rôle décisif des élus des collectivités locales pour incarner les enjeux des politiques Jeunesse sur leurs territoires.
- Le libre choix de l'accompagnateur par les jeunes et le renoncement à la mise en œuvre d'un « algorithme de l'orientation ».
- L'autonomie de la Mission Locale dans ses stratégies d'actions et partenariales pour coller à l'environnement socio-économique du territoire dans lequel elle agit.

INFORMATIONS DIVERSES

CALENDRIERS DES MANIFESTATIONS 3EME TRIMESTRE 2023 :

26 MAI : CONCERT A DONF

27 MAI : Grand Nettoyage – journée de la Fête de la nature 2023,

27-28 MAI : Tournoi de ping-pong – organisé par le PNPNG

28 MAI : Loto Les Champs du Possible

JUIN : tous les vendredis : marché nocturne à la zone de la Gare

3 JUIN : Gala de danse

11 JUIN : Repas champêtre des aînés à Chant'Alouette

18 JUIN : Brocante des 2CV CLUB

21 JUIN : Fête de la Musique

23 JUIN : Fête de l'école « les Tilleul argenté »

8 JUILLET : Cinéma en plein air

21-24 JUILLET : Fête de la Madeleine

DETR Accessibilité ?

Levée de séance à 20h51